



Conseil économique et social

Distr. générale
22 août 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Débat consacré aux activités opérationnelles de développement

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 mai 2019, à 10 heures

Président : M^{me} Azucena (Vice-Présidente) (Philippines)

Sommaire

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)

Table ronde intitulée « Développer une architecture régionale adéquate : table ronde sur la voie à suivre »

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)
- b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

Débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), M^{me} Azucena (Philippines), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite)

(a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (suite) (A/74/73-E/2019/14, A/74/73/Add.1-E/2019/14/Add.1, A/74/73/Add.2-E/2019/14/Add.2 et A/74/73/Add.3-E/2019/14/Add.3 ; E/2019/62)

1. **La Vice-Secrétaire générale** dit que l'examen régional est essentiel au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. L'Organisation doit véritablement intensifier son action régionale pour aider les pays à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plus que jamais, les défis les plus importants, tels que ceux liés au climat, au commerce et à la santé, transcendent les frontières. C'est pourquoi la coopération au niveau régional et sous-régional est absolument indispensable. Elle peut s'appuyer sur l'action menée ces dernières décennies. L'ONU dispose d'un éventail sans pareil de ressources et de capacités stratégiques au niveau régional, mais elle doit faire davantage pour que ces moyens soient employés de manière optimale. Il importe de mettre en évidence la valeur ajoutée que l'Organisation apporte de manière systémique dans chaque région et de veiller à ce que ses ressources régionales soient renforcées, rendues beaucoup plus accessibles et utilisées pour aider les États Membres à réaliser le Programme 2030.

2. Le Secrétaire général a formulé cinq recommandations qui doivent permettre d'améliorer la collaboration entre l'ensemble des entités des Nations Unies au niveau régional et servir de base commune pour promouvoir le changement. Premièrement, il propose la création de plateformes de collaboration régionale afin d'intégrer les compétences dispersées entre les entités des Nations Unies, à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable. Ce mécanisme unique permettra de mieux tirer parti des ressources régionales et de définir, à partir des résultats des forums régionaux pour le développement durable, des programmes concrets qui seront mis en œuvre par les entités régionales. Il comprendra un pilier stratégique et un pilier opérationnel, définis sur la base des mandats et des atouts respectifs des commissions

économiques et sociales régionales et des autres bureaux régionaux du système des Nations Unies pour le développement. Le Secrétaire général a demandé au Bureau de la coordination des activités de développement d'assurer le secrétariat de ces plateformes. Administrées de façon indépendante, elles s'appuieront systématiquement sur la fonction stratégique des commissions régionales et sur les ressources opérationnelles des autres entités, ainsi que sur les différentes structures existantes, afin de favoriser la compréhension des enjeux propres à chaque région.

3. Deuxièmement, le Secrétaire général propose divers moyens de mettre en commun les compétences actuellement dispersées entre les entités des Nations Unies des différentes régions, afin de fournir aux pays un appui qui soit facilement et rapidement accessible. Ainsi, la création de centres de gestion des connaissances permettra de mettre à disposition des États Membres et des équipes de pays des Nations Unies des portails qui leur donneront accès plus facilement au large éventail de compétences disponibles dans chaque région, compte tenu des spécificités régionales.

4. Troisièmement, des mesures seront prises pour améliorer dans l'ensemble du système la transparence et la gestion axée sur les résultats à l'échelon régional. Les propositions avancées par le Secrétaire général sont parfaitement applicables et permettront de mieux mettre en lumière l'action menée dans les régions et les liens avec les bureaux de pays. La Vice-Secrétaire générale ajoute qu'en quatrième lieu, le Secrétaire général lui a demandé de recenser, en coopération avec toutes les entités des Nations Unies chargées du développement, les fonctions administratives qui pourraient être assurées plus efficacement grâce à des services d'appui communs et des locaux partagés au niveau régional, permettant ainsi des économies d'échelle. Il ne s'agit pas de supprimer des ressources ni de réduire les capacités mais bien de renforcer l'action de l'ONU, de maximiser l'effet de ses investissements et d'économiser des ressources qui pourront être réaffectées pour répondre aux besoins prioritaires de chaque région.

5. Cinquièmement, le Secrétaire général propose le lancement, pour chaque région, d'un projet de gestion du changement visant à fusionner les capacités existantes en matière de données et de statistiques ainsi que les autres fonctions analytiques pertinentes, afin de réduire les chevauchements et de créer des synergies. L'examen régional a porté à la fois sur les caractéristiques propres à chaque région et sur les points communs aux différentes régions. Les cinq axes de transformation seront également bénéfiques à toutes les régions, mais pour mener à bien le Programme 2030, il

faudra adapter leur application et tenir compte des difficultés et des possibilités propres à chacune d'elles. Il est prévu, à partir des observations qui seront formulées par les parties prenantes dans les jours à venir, d'élaborer un plan de mise en œuvre pour chaque région afin de donner suite aux propositions du Secrétaire général.

6. Les réformes antérieures ont souvent porté exclusivement sur l'échelon des pays, sans s'attaquer aux obstacles structurels qui nuisent à l'efficacité de l'action régionale. La diversité des activités menées par l'Organisation dans les différentes régions, les craintes bien naturelles des intéressés et les divergences de vues ont pu compliquer les débats antérieurs et poser certains problèmes. Toutefois, la Vice-Secrétaire générale est convaincue que le contexte actuel est unique. Les objectifs de développement durable, programme le plus ambitieux de l'humanité, ne pourront pas être réalisés sans une action régionale plus énergique. L'ONU est actuellement bien avancée dans un effort de réforme qui a montré au monde qu'elle était à la fois disposée et prête à changer. Elle a su prendre des mesures courageuses à un rythme effréné pour se repositionner. Le moment est venu de franchir une étape supplémentaire, en maintenant l'élan et l'ambition décidés par les États Membres. En fin de compte, les attentes concernant le niveau régional sont les mêmes pour tous : de meilleurs résultats pour les populations et une utilisation optimisée des ressources. L'Organisation des Nations Unies a les atouts, la détermination indubitable et les compétences nécessaires pour y parvenir. Il faut une volonté politique et une détermination à tous les niveaux pour aller de l'avant. La Vice-secrétaire générale attend avec beaucoup d'intérêt les réactions des États Membres et compte sur leur appui pour que l'Organisation continue à s'acquitter des mandats qu'ils lui ont confiés.

Table ronde intitulée « Développer une architecture régionale adéquate : table ronde sur la voie à suivre »

7. **M. Mayaki** (Secrétaire exécutif du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), animateur, dit que l'Organisation se trouve à un tournant décisif et que la plupart des volets de la réforme visent à renforcer les capacités au niveau des pays afin de mener à bien le Programme 2030.

8. **M. Bin Momen** (Observateur du Bangladesh), intervenant, dit que la structure régionale du système des Nations Unies pour le développement joue un rôle important dans l'exécution des divers mandats de l'Organisation. Les commissions économiques régionales regorgent d'informations, de compétences et

de ressources et constituent le meilleur endroit pour relever les défis multinationaux et fournir un appui intégré aux pays de programme dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. Néanmoins, l'action régionale de l'ONU doit favoriser une amélioration de la coordination, de la communication et de la collaboration. La nouvelle génération d'équipes de pays doit se coordonner avec les commissions économiques régionales de manière à mieux tirer parti des ressources et des compétences régionales pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau des pays. On pourra y parvenir en assurant à la fois une intégration verticale et une collaboration horizontale plus cohérente. Des mécanismes unifiés dans chaque région favoriseront une meilleure coordination entre les entités des Nations Unies opérant au niveau régional. Les plateformes régionales de collaboration proposées doivent définir des programmes globaux tenant compte des particularités de chaque région ou sous-région, sans perdre de vue les priorités régionales et nationales. Il serait souhaitable d'envisager des partenariats avec les initiatives régionales et sous-régionales menées par les États Membres. En outre, les modalités de fonctionnement des plateformes devraient comporter des dispositions prévoyant un examen périodique de ces mécanismes.

9. Les propositions du Secrétaire général en vue d'un repositionnement région par région sont tout à fait pertinentes, car chaque entité régionale a évolué différemment en fonction de ses priorités et des particularités de la région. Ces propositions doivent être mises en œuvre une fois déclinées de manière adaptée à chaque région. De nombreux pays en développement ont du mal à collaborer avec les multiples acteurs de la structure régionale (commissions économiques régionales, équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, équipe de pays des Nations Unies et coordonnateur résident), d'autant que les ministères chargés de l'exécution des programmes dans les États Membres sont souvent nombreux. Une interface unique et spécialisée avec les autorités nationales serait donc mieux à même de relever ces difficultés de coordination du développement ; à cet égard, les plateformes régionales de collaboration pourraient jouer un rôle intéressant. Du fait de leurs capacités limitées, les autorités nationales ou les ministères d'exécution des pays de programme ont parfois des difficultés à traiter avec les multiples entités des Nations Unies et à appréhender le chevauchement de leurs mandats et projets. À cet égard, les équipes de pays et les plateformes régionales de collaboration pourraient jouer un rôle utile pour éviter certains doubles emplois et accroître l'efficacité du système.

10. L'orateur se félicite que l'approche régionale continue de mettre l'accent sur les défis communs aux pays en développement. Si l'adoption d'une gestion transparente et axée sur les résultats au niveau régional est cruciale, il importe de ne pas lancer trop d'initiatives et d'éviter de compliquer à outrance la structure régionale. Le Bureau de la coordination des activités de développement assurera les fonctions d'un secrétariat centralisé, de manière à rationaliser la structure hiérarchique et à réduire les coûts de coordination entre les entités. Les mandats initiaux des commissions économiques régionales devront toutefois être conservés afin qu'elles jouissent de l'autonomie nécessaire pour répondre à leurs priorités et poursuivre leurs programmes, en consultation avec les autorités nationales. En ce qui concerne la réorganisation de la structure régionale, il faut clarifier le traitement des questions de financement et améliorer les partenariats avec les institutions financières internationales au niveau régional. Le système régional des Nations Unies doit s'ouvrir au secteur privé et aux milieux universitaires, qui peuvent lui apporter une contribution précieuse. Les commissions économiques régionales pourront organiser des ateliers, des conférences et d'autres manifestations réunissant diverses parties prenantes pour échanger des idées et débattre des manières d'aborder les défis du développement durable. Il est fondamental de veiller à ce que les autorités nationales s'approprient les opérations de la structure régionale remaniée et jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre des programmes. Les États Membres devront être consultés à toutes les étapes des discussions. Il convient de préciser les modalités de l'examen des approches régionales, y compris les formules envisageables pour chaque région. Aucun arrangement pris ne devra empêcher les autorités nationales d'exercer leur prérogative de communiquer directement avec les entités régionales.

11. **M. Leenknecht** (Directeur général de la coopération au développement et de l'aide humanitaire au Ministère belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement), intervenant, se dit pleinement d'accord avec le point soulevé concernant la nécessité de clarifier les modalités prévues pour chaque région ; l'examen régional n'est pas encore satisfaisant à cet égard. Paradoxalement, l'examen des bureaux multipays offre davantage de solutions et de mesures adaptées à chaque région que l'examen régional. L'utilisation de plateformes régionales de collaboration en guise d'interface unique avec les autorités nationales pourrait faire l'objet d'une réflexion. La question est de savoir si tel est l'objectif principal pour lequel elles ont été conçues, s'il s'agit seulement de réunir certaines

structures (selon l'examen régional, la coordination existante devrait être absorbée par un secrétariat commun du Bureau de la coordination des activités de développement) ou s'il est prévu d'aller au-delà et si des échelons de responsabilité pourraient être ajoutés aux plateformes.

12. **M^{me} Bárcena** [Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Coordonnatrice des commissions économiques régionales], intervenante, dit que les commissions régionales et les coordonnateurs résidents commencent déjà à nouer des relations de coopération, de concertation et d'appui mutuel. Tout se passe comme si la réforme avait permis de faire tomber un mur, permettant à l'ensemble des acteurs de travailler ensemble d'une manière mutuellement bénéfique. Le point commun le plus précieux des commissions régionales est leur pouvoir de rassemblement. Elles sont capables de réunir organes sectoriels intergouvernementaux et États Membres pour examiner des questions de grande importance aux niveaux régional et sous-régional, qu'il s'agisse de statistique, de questions de genre ou de population, et de répertorier les domaines qui nécessitent une intégration et une coopération régionales. Les forums régionaux pour le développement durable ont permis de recenser les lacunes et les obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable dans chaque région, les moyens de réduire les asymétries technologiques et commerciales et les possibilités de mobiliser des ressources. Bien que les budgets alloués à la réalisation du Programme 2030 ne soient peut-être pas suffisants, d'autres domaines pourraient être abordés, comme la fraude fiscale et les changements climatiques. Le lien entre développement, action humanitaire et traitement des migrations pourrait être renforcé.

13. Les forums régionaux et les commissions régionales entretiennent des relations étroites avec des entités extérieures au système des Nations Unies telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États américains et l'Union africaine. Les forums régionaux pour le développement durable sont devenus un lieu d'apprentissage mutuel où les pays peuvent examiner les rapports nationaux volontaires et débattre des lacunes et des obstacles auxquels ils font face. En outre, ces instances réunissent quatre types d'acteurs : les organismes d'exécution des États Membres, les Représentantes et Représentants permanents à New York, les organismes, fonds et programmes et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé, la société civile et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Elles constituent désormais une instance de

partage du savoir et des bonnes pratiques, ce qui est important pour l'établissement des programmes. Les plateformes régionales de collaboration proposées devraient se réunir au moins une fois par an à la suite des forums régionaux pour profiter de cette occasion d'échanger avec les États Membres, possibilité qui n'existe pas pour le moment.

14. Les plateformes régionales de collaboration devraient être décentralisées, c'est-à-dire situées dans les régions, appuyées et étroitement coordonnées par les commissions régionales sur le plan stratégique et par le Bureau de la coordination des activités de développement sur le plan opérationnel. Il est possible que cela pose des difficultés, surtout lorsque les deux entités ne se trouvent pas au même endroit. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes par exemple, la CEPALC siège à Santiago alors que le Bureau de la coordination des activités de développement est à Panama ; mais cela n'empêche pas de trouver des mécanismes de collaboration, ce qui a été le cas dans cette région. Il est nécessaire de mettre en place des équipes communes aux commissions régionales et aux bureaux de la coordination des activités de développement pour travailler sur les aspects stratégiques et régionaux ; cela doit se faire dans les régions. La coordination avec d'autres organismes, fonds et programmes pourrait se faire dans le cadre de coalitions nationales, interinstitutions et thématiques. Par exemple, une coalition dirigée par l'Organisation internationale du Travail et rassemblant toutes les parties intéressées pourrait se concentrer sur l'avenir du travail. Ces coalitions devraient venir devant les plateformes régionales de collaboration pour partager leurs conclusions. Il est impératif d'adopter une approche région par région, chaque région définissant sa propre coalition thématique. Les questions interdisciplinaires de première importance telles que les questions financières, fiscales, commerciales et les questions relatives au genre devraient être abordées dans le cadre des plateformes régionales de collaboration, et des positions communes devraient être élaborées. Il faut mettre fin à la fausse dichotomie bien ancrée opposant questions stratégiques et questions opérationnelles. Pour que les plateformes régionales de collaboration fonctionnent avec succès, il faut renforcer les capacités existantes et assurer un appui hiérarchique approprié ; en outre, ces plateformes doivent rendre compte aux États Membres et au Conseil économique et social, région par région, une fois par an.

15. En ce qui concerne les pôles de connaissances régionaux sur les statistiques et les données, les cinq commissions régionales ont déjà mis en place des forums régionaux chargés de suivre de manière

transversale les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, sous l'égide de la Commission de développement statistique. Ils fournissent des données comparables compilées dans des bases qui sont en passe d'être reliées aux États Membres. Les organismes, fonds et programmes collaborent avec les États Membres pour leur présenter des informations et renforcer leurs propres capacités. À titre d'exemple de l'approche région par région, l'oratrice cite la stratégie dite « Les Caraïbes d'abord » (El Caribe primero) adoptée par les États Membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui prévoit que la coopération avec les pays à revenu intermédiaire et les petits États insulaires en développement soit menée selon une approche sous-régionale. Un groupe de travail avec le secteur bancaire vient d'être créé. En outre, un plan de développement intégré pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et le Mexique portant notamment sur le Guatemala, El Salvador, le Honduras et le Mexique a été élaboré pour que la migration soit abordée non plus comme une question nationale, mais comme une question de sécurité humaine, envisagée selon une perspective humaine et dans son cycle complet. La CEPALC a été chargée de recenser les causes structurelles de la migration et d'élaborer des programmes sur les infrastructures et la protection sociale.

16. Les commissions régionales, qui ont connu des difficultés budgétaires, ont déjà su réaliser de nombreux gains d'efficacité. Le budget des cinq commissions s'élève à 300 millions de dollars, soit seulement 1 % du budget régional total du système des Nations Unies pour le développement. En outre, comme les commissions relèvent du Secrétariat, les gains d'efficacité liés à la réforme de la gestion s'appliquent aussi à elles. Les commissions régionales sont tout à fait disposées à aller de l'avant dans cette réforme, sous la direction de la Vice-Secrétaire générale.

17. **M. Leenknecht** (Directeur général de la coopération au développement et de l'aide humanitaire au Ministère belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement) se dit intrigué par la déclaration de M^{me} Bárcena selon laquelle même si les bureaux de la coordination des activités de développement et les différents acteurs ne siègent pas au même endroit, ils peuvent trouver des moyens de collaborer. Il ne s'agit pas seulement de savoir où siègent les parties prenantes, mais aussi où seront les nouveaux acteurs. Il serait utile d'avoir des précisions sur l'implantation et les modalités de fonctionnement des bureaux régionaux de la coordination des activités de développement. En effet, la création de nouveaux pôles venant s'ajouter aux

54 unités existantes, dispersées géographiquement et situées en des lieux distincts de ceux des commissions économiques régionales ou des équipes du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, va complètement à l'encontre du cinquième axe de transformation mentionné dans le rapport du Secrétaire général, à savoir la logique de regroupement des services et, le cas échéant, de partage des locaux. Ce rapport semble cibler avant tout les commissions régionales, bien qu'elles ne représentent qu'une fraction des ressources humaines et budgétaires de l'ONU au niveau régional. Il serait souhaitable, lors des prochaines étapes de l'examen, d'apporter des renseignements complémentaires sur la manière dont les ressources régionales des organismes de développement des Nations Unies seront regroupées. L'examen régional ne s'est pas penché sur les importantes disparités qui existent dans la répartition des tâches entre les commissions régionales et les instances intergouvernementales d'intégration économique régionale. On constate en effet des divergences entre les régions pour ce qui est des activités qui incombent à l'ONU et de celles qui incombent au premier chef aux États Membres. Il est légitime de s'interroger sur la division du travail à adopter, sur l'efficacité de cette répartition et sur ce qui est attendu respectivement de l'ONU et des États Membres.

18. **M. Wandel** (Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme), intervenant, dit que lors de l'examen, il a fallu aux parties prenantes un certain temps pour parvenir à la conclusion que les ressources régionales des organismes, fonds et programmes et des commissions économiques régionales étaient disséminées entre 145 bureaux et qu'elles étaient plus ou moins concentrées selon les lieux. C'est pourquoi l'idée de centraliser la présence régionale des Nations Unies en un nombre limité de lieux n'est pas évidente, quoiqu'elle ne soit pas à exclure. Elle nécessiterait de longues discussions de fond avec les conseils d'administration des entités et les États Membres. L'examen régional et les recommandations font partie d'un tout. Les objectifs de développement durable et les forums régionaux pour le développement durable ont permis de mieux tenir compte des priorités stratégiques régionales ; ces forums pourraient jouer le rôle d'intégrateurs s'ils étaient reconnus comme tels. Combiné avec le système des coordonnateurs résidents, le Fonds d'équipement des Nations Unies est désormais officiellement en mesure de traiter les aspects régionaux des demandes adressées par les États Membres au système des Nations Unies et d'organiser les ressources pour y répondre de manière plus efficace.

19. La demande d'appui au niveau régional présente une double dimension : la présence de certains agents est liée non pas à une régionalisation des équipes, mais au fait qu'ils sont détachés de leur siège pour remplir des fonctions comme le contrôle des pays ou l'assurance qualité. Mais rien n'empêche qu'ils exercent les mêmes fonctions aux niveaux régional et sous-régional. La création de centres de connaissances a été proposée pour que le système des Nations Unies soit à même de communiquer sur ses capacités et de fournir sur son personnel des informations opérationnelles, outre le nombre et le niveau de catégorisation des agents. Pour cela, il est utile de s'appuyer sur les objectifs de développement durable, qui créent un langage commun que l'on retrouve dans la planification nationale, dans les examens nationaux volontaires et dans la manière dont on a réparti les tâches des différents organismes pour la réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

20. Le système serait plus efficace s'il était possible d'indiquer, région par région, les fonctions exercées par le personnel, et de savoir quels fonctionnaires seraient les mieux à même de répondre aux besoins des États Membres en matière d'appui multidimensionnel, information qui n'est pas facilement disponible à l'heure actuelle. Certaines personnes fortes de 15 ou 20 ans d'expérience au sein du système des Nations Unies ont sans doute le savoir-faire technique nécessaire pour trouver qui peut apporter ces réponses, mais le système devrait être suffisamment transparent et efficace pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en arriver là. Les équipes de pays devraient tout simplement être en mesure de traiter les demandes multidimensionnelles et d'y apporter des réponses.

21. Les coalitions thématiques pour le développement durable constituent un autre volet de l'ensemble. Si l'on connaissait les capacités de réponse du système des Nations Unies au niveau régional, il serait alors possible d'introduire une direction plus opérationnelle et de rendre le système plus réactif. L'ensemble de mesures proposé établit des approches et des normes communes, dont certaines pourraient être publiées. Cela permettrait d'approfondir la réforme sur les gains d'efficacité et de renforcer l'adaptation aux spécificités régionales, ce qui devrait comme de juste être le but ultime de la transformation engagée.

22. **M. Wahba** (Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement), intervenant, dit que la réforme n'a pas été un changement soudain. Il la compare, non pas à la chute d'un mur, mais plutôt à la construction patiente d'un édifice, sous l'égide de la Vice-Secrétaire générale, qui a posé la question de la

nécessité même d'une présence régionale des Nations Unies, des avantages d'une telle présence et des problèmes qu'elle est censée traiter. Sur la base des réponses à ces questions, des structures ont été mises en place qui permettront d'accroître l'efficacité des services et de mieux répondre aux besoins des États Membres. Elles devront aussi assurer le lien nécessaire entre les travaux normatifs et stratégiques menés, au niveau mondial, dans des instances telles que le présent conseil, et ceux menés au niveau régional, en particulier en ce qui concerne les questions transfrontalières et multinationales. Au niveau national, elles seront aussi très utiles aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies.

23. Les recommandations formulées ont été élaborées après examen de la nécessité d'une présence régionale en tant que proposition de valeur et de l'utilité que des structures telles que les plateformes régionales de collaboration pourraient présenter pour les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays. D'une part, ils auraient ainsi accès à la connaissance, puisque le niveau régional est fort d'agents compétents dans différents domaines qui peuvent associer leur expertise pour fournir des conseils stratégiques cohérents au niveau des pays ; d'autre part, le niveau régional est une porte d'accès à un processus intergouvernemental qui permet d'établir des programmes stratégiques au niveau régional.

24. Plutôt que d'avoir des compétences spécialisées dans chaque bureau de pays, qu'il s'agisse de compétences techniques ou de services opérationnels, y compris les ressources humaines, les achats et les services financiers, on s'efforce de rassembler ces compétences soit au niveau régional, soit au niveau mondial, afin de pouvoir fournir au niveau national un appui intégré et efficace à moindre coût. Les compétences développées régionalement par les organismes, fonds et programmes et les compétences de haut niveau dont disposent les commissions régionales ont permis de réaliser des économies d'effectifs dans les villes sièges par rapport aux lieux d'affectation plus proches des équipes de pays et des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Il est nécessaire de faire la jonction entre analyse stratégique et capacité opérationnelle et d'en tenir compte dans la programmation aux niveaux régional et national. L'existence d'une présence forte au niveau régional permet d'articuler au mieux l'aide humanitaire, les activités en matière de développement et l'analyse stratégique. Chacun de ces axes est couvert par des entités régionales des Nations Unies et il est bon que tous ces acteurs travaillent ensemble pour fournir des

services cohérents aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux équipes de pays.

25. **M. Leenknecht** (Directeur général de la coopération au développement et de l'aide humanitaire au Ministère belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement) dit que la décentralisation des fonctions des sièges obéit souvent à une logique de recherche d'efficacité. Les donateurs doivent reconnaître qu'ils ont été les premiers à demander de telles mesures, sur lesquelles il est désormais impossible de revenir. Néanmoins, le manque d'efficacité criant de la dispersion géographique des centres régionaux des entités du système des Nations Unies pour le développement ne doit pas être négligé. Il est possible de passer de 54 centres régionaux à un nombre de pôles plus gérable et plus cohérent tout en conservant le principe de décentralisation de certaines fonctions opérationnelles qui sont exécutées plus efficacement dans certains lieux d'affectation que dans d'autres. En ce sens, la dichotomie entre questions opérationnelles et stratégiques n'est finalement pas fautive.

26. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que selon le Groupe, il importe de veiller à ce que tous les mandats découlant des résolutions [71/243](#) et [72/279](#) de l'Assemblée générale qui ne sont pas encore appliqués soient mis en œuvre rapidement. Le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement doit se faire dans le cadre et dans l'esprit de la procédure d'examen quadriennal complet, dont les mandats et les principes ne doivent pas être remis en question ou renégociés. Le débat consacré aux activités opérationnelles devrait être axé sur l'exécution proprement dite et sur la nécessité de veiller à ce que dès la première année, d'importance cruciale, tous les mandats relatifs à la réforme soient mis en œuvre à un rythme satisfaisant pour les pays de programme. L'Assemblée générale joue un rôle central dans l'examen des questions relatives à l'examen quadriennal et aux activités opérationnelles de développement. Il s'agit du mécanisme intergouvernemental le plus universel pour la formulation et l'évaluation des questions de politique générale et, par conséquent, du principal cadre pour l'élaboration des grandes orientations stratégiques et des modalités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Si le Conseil est l'occasion de rendre compte des résultats obtenus, il ne peut être question de renforcer son rôle en remettant en cause celui joué par l'Assemblée en tant que principal organe responsable de l'orientation stratégique et de la supervision du système de développement.

27. L'orateur souligne que les pays doivent jouer un rôle de premier plan dans toutes les questions relatives à l'exécution des programmes, y compris la communication rapide et efficace d'informations aux gouvernements hôtes par les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays. Il est essentiel que les nouvelles directives pour l'élaboration des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable soient établies en consultation avec les gouvernements hôtes, en tenant compte des besoins et priorités des pays. Le Groupe continuera d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour que le système des Nations Unies pour le développement soit efficace et adapté aux besoins et qu'il puisse aider les pays de programme à réaliser le Programme 2030. En définitive, l'objectif de tous les mandats relatifs à la réforme doit être de répondre aux intérêts et aux besoins des pays de programme.

28. **M. Martin Prada** (Observateur de l'Union européenne) dit que le volet de la dimension régionale est la clef de voûte de la réforme. Il est donc essentiel de le mener à bien. Les activités actuelles ou à venir des commissions régionales ne représentent qu'un tiers du tableau. S'agissant des deux autres tiers, il est nécessaire de recueillir davantage d'informations et de mener des discussions plus approfondies. On ignore par exemple à quoi sont consacrées les ressources régionales (6 000 personnes dans le cas des organismes, fonds et programmes) présentes dans les 145 bureaux. Il est évident qu'un système aussi complexe prête le flanc au risque de doubles emplois et de chevauchements et que des économies et des gains d'efficacité sont donc envisageables. Les recommandations du Secrétaire général constituent un bon point de départ, mais il est nécessaire d'engager région par région un débat fondé sur des données factuelles. L'orateur se réjouit d'apprendre que les murs commencent à s'effondrer au niveau régional, mais souligne qu'il en reste encore beaucoup à abattre. Il s'enquiert des prochaines étapes et demande comment passer du débat et des recommandations générales à une discussion détaillée région par région, puis à des décisions concrètes dans un avenir qu'il espère relativement proche.

29. **M. Wandel** (Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme) dit qu'il est prévu d'élaborer au niveau central un plan de travail. Des équipes d'analyse et de gestion du changement doivent être constituées région par région. Le premier domaine abordé sera très certainement celui de la statistique. Dans l'hypothèse où ce plan serait approuvé, il faudra travailler sur la manière d'intégrer les services de

soutien qui sont très bien réalisés au niveau des bureaux de pays. Toutefois, les discussions sur la question de l'intégration des services de soutien et de la mise en commun des locaux au niveau des pays sont beaucoup plus avancées. Il faut réfléchir aux moyens de relier ces deux aspects. L'intégration des services de soutien a une dimension régionale évidente qui ressort clairement de l'examen. Il est temps de s'y atteler. Des équipes vont être constituées et des plans de travail vont être établis. Une fois les informations nécessaires collectées, elles seront certainement rendues publiques, ce qui permettra d'approfondir la réforme et de réaliser des gains d'efficacité.

30. **M. Dewar Viscarra** (Mexique) dit que la CEPALC fournit la structure intergouvernementale nécessaire à la réalisation du Programme 2030 et offre une instance de débat sur la situation dans la région. Il se félicite de constater à la lecture du rapport du Secrétaire général que la CEPALC devance les attentes de la réforme au niveau régional, par exemple en travaillant sur les questions de migration. En ce qui concerne les plateformes régionales de collaboration, il souhaite savoir quelle est l'interface prévue entre le volet stratégique et le volet opérationnel. Certains ont émis des critiques devant le nombre de rapports produits par les commissions régionales et d'autres entités. L'orateur se demande en quoi ces rapports encouragent l'action concrète. Dans son rapport, le Secrétaire général a évoqué les travaux que devront mener les plateformes régionales de collaboration aux niveaux stratégique et opérationnel. Or le défi consiste justement à unifier ces deux dimensions. Comme l'a souligné M^{me} Bárcena, les équipes de pays et les commissions régionales ont des fonctions distinctes. L'orateur demande un complément d'information sur le dialogue prévu avec les États Membres en ce qui concerne la voie à suivre.

31. **M. Soriano Mena** (El Salvador) s'interroge également sur les prochaines étapes et les mandats nécessaires pour mettre en œuvre les points présentés par le Secrétaire général dans son rapport. Il souhaite savoir, dans l'hypothèse où les États Membres approuveraient ces propositions, si la prochaine étape sera un rapport sur leur application, ou la poursuite du processus de consultation. Une évaluation devrait être faite région par région, car de nombreuses questions n'ont pas encore été résolues. Les commissions régionales jouent d'ores et déjà un rôle important, comme le montre l'initiative de la CEPALC concernant le Mexique et les pays du Triangle du Nord. L'orateur souhaite savoir ce qui est prévu pour la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC, qui fonctionne très bien à l'heure actuelle. Enfin, en ce qui

concerne les plateformes régionales de collaboration, il demande s'il est prévu de présenter des rapports aux États Membres et si ces rapports seront transmis au Conseil par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des activités de développement ou d'une autre manière.

32. **M^{me} Werdermann** (Observatrice de la Suisse) dit que le Programme 2030 reflète la complexité du monde moderne et définit une vision en vue de relever les défis mondiaux. Les parties prenantes devraient réfléchir de manière critique à leur rôle dans la mise en œuvre de ce programme et recenser les solutions efficaces et durables à ces problèmes. De la sorte, elles seraient mieux à même de se concentrer sur leur mandat et de promouvoir les normes et valeurs universelles de la Charte des Nations Unies.

33. Le Secrétaire général n'a pas remis en question la légitimité des commissions régionales ou des organes régionaux des organismes des Nations Unies, ni les mandats opérationnels des entités des Nations Unies et leurs structures de gouvernance. La structure régionale de l'ONU a facilité l'élaboration de solutions systémiques adaptées à des problèmes qui ne peuvent être résolus par un seul pays. L'approche thématique recommandée par le Secrétaire général permet de mettre davantage l'accent sur cette fonction importante.

34. **M. Amaral** (Brésil) demande des précisions sur les changements proposés pour chacun des cinq grands axes de transformation, ainsi que sur les responsabilités de chacun. Le Brésil ne peut accepter des augmentations de coûts ni se payer de promesses de gains d'efficacité à venir : les gains d'efficacité doivent être immédiats. Il importe que les États Membres puissent faire entendre leur voix haut et fort dans le processus de réforme. En ce qui concerne la réduction des chevauchements d'activités, l'orateur doute que de nouvelles capacités statistiques soient nécessaires et encourage les organismes régionaux des Nations Unies à poursuivre leur étroite coopération avec l'Institut brésilien de géographie et de statistique.

35. **M^{me} de Amorim** (France) dit que le succès de la réforme du système des Nations Unies pour le développement dépend également des efforts des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. La réforme de la structure régionale de l'ONU n'a pas encore tenu ses promesses, notamment en ce qui concerne les gains d'efficacité. De plus amples informations sont nécessaires sur la manière dont les chevauchements sont traités. Le rapport du Corps commun d'inspection sur les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération

interorganisations, publié sous la cote [JIU/REP/2018/5](#), mérite d'être analysé à cet égard.

36. Par sa réaction exemplaire à l'épidémie d'Ebola, le système des Nations Unies a fait la preuve de sa capacité à faire face aux situations régionales. Or cette crise se poursuit, notamment en République démocratique du Congo. Par ailleurs, la situation au Sahel reste très préoccupante en ce qui concerne l'accès au développement. La France suggère donc que ces deux cas pratiques soient utilisés pour montrer comment la réforme régionale peut apporter des gains d'efficacité. La mobilité du personnel à tous les niveaux, y compris parmi les coordonnateurs résidents, est un élément essentiel de la gestion du changement et de la réforme elle-même.

37. **M. Pfeil** (Allemagne) dit que le Conseil a entendu des avis contradictoires concernant la réforme de la structure régionale. Certains estiment qu'elle a créé le chaos, ce qui ne facilite pas les discussions à ce sujet. Il faut adopter des approches adaptées à chaque région pour tenir compte des différents rôles et fonctions des diverses commissions régionales. Outre l'appui opérationnel qu'elles fournissent, les ressources régionales remplissent également des fonctions précieuses pour ce qui est de l'établissement de normes, de la capacité de rassemblement et de l'apprentissage par les pairs. S'adressant à la Secrétaire exécutive de la CEPALC, l'orateur lui demande de recenser les chevauchements propres à la dimension régionale.

38. **M. Xu Zhongsheng** (Chine) dit que la réforme devrait renforcer le rôle des commissions régionales, qui sont des ressources régionales importantes qui canalisent l'aide au développement économique et social. Notant que les organismes de développement exécutent les projets pour lesquels ils disposent de ressources, il suggère que les commissions régionales, dont certaines accueillent déjà des manifestations régionales de haut niveau sur l'élaboration des politiques, fournissent des orientations générales pour assurer la cohérence entre ces projets. Les entités régionales pourraient aussi aider à promouvoir les réformes qui tiennent compte des besoins propres à leur région.

39. Le mécanisme des plateformes de collaboration régionale devrait améliorer le fonctionnement des bureaux de coordination des activités de développement. Le Groupe des 77 et de la Chine estime que les commissions régionales devraient tirer parti de leurs partenariats avec l'Union africaine, l'ASEAN et d'autres partenaires régionaux pour mobiliser des ressources et parvenir à un arrangement qui ne nécessite pas cinq postes D-2 au niveau régional.

40. **M^{me} Crabtree** (Turquie) dit qu'il importe d'assurer la viabilité financière, de réaliser des gains d'efficacité et d'éviter la création de nouveaux niveaux de bureaucratie. À cet égard, une réunion d'information sur le projet de plateformes régionales de collaboration et son incidence budgétaire serait utile. Dans le cadre des efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, les États Membres adoptent des politiques conformes aux accords-cadres régionaux juridiquement contraignants. Il faut éviter que l'appui fourni par l'ONU fasse double emploi avec ces efforts et permettre aux États de continuer à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces accords.

41. En ce qui concerne les travaux d'analyse et les autres mesures à prendre au niveau régional qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet et dans le document stratégique à l'échelle du système, l'oratrice rappelle qu'il faut obtenir le consentement de tous les pays concernés dans une région pour les mettre en œuvre. Si l'un des États Membres concernés ne souhaite pas bénéficier de l'assistance de l'ONU pour traiter une question régionale, celle-ci devrait donc s'abstenir d'apporter son concours. Ce point de vue devrait être pris en compte dans le document stratégique à l'échelle du système et dans les débats du Conseil sur l'examen régional.

42. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit qu'on ne comprend pas bien à quoi sert d'inviter systématiquement les coordonnatrices et coordonnateurs résidents à jouer un rôle actif dans les conférences et plateformes régionales, quel est l'objectif du nouveau protocole relatif aux interventions menées au niveau national par les commissions régionales, les entités du Secrétariat ou les organismes non résidents, conçu conjointement avec le Bureau de la coordination des activités de développement, et pourquoi le Département des affaires économiques et sociales accroît sa participation aux mécanismes de coordination régionale. Lorsqu'elle représentait les États-Unis à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'oratrice entendait les fonctionnaires de la Commission et des divers fonds et programmes de développement et les responsables du Département des affaires économiques et sociales se plaindre des chevauchements d'activité. La supervision du système des Nations Unies pour le développement appartient aux États Membres. Pour ce faire, ils ont besoin de données précises sur les doubles emplois dans le système et sur les coûts afférents, afin de pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause. Il ne suffit pas de connaître le nombre de fonctionnaires travaillant dans les différents bureaux. L'oratrice prie également le Secrétariat de communiquer

toute information déjà disponible concernant les publications et les supports de connaissance produits dans l'ensemble des régions.

43. **M^{me} Leyva Regueira** (Observatrice de Cuba) regrette que les États Membres disposent de si peu de temps pour leur premier débat consacré à la réforme de la structure régionale et souhaite savoir quand ils auront l'occasion de l'examiner plus avant. Cuba n'a eu qu'à se louer de sa collaboration avec la CEPALC et estime que le rôle des commissions économiques régionales doit être préservé. Ces commissions constituent une instance intergouvernementale où les États Membres peuvent convenir d'un programme régional commun et collaborer dans des domaines d'intérêt partagé, tels que les statistiques. L'oratrice souhaite savoir comment la communication entre les États Membres et l'ensemble des entités du système des Nations Unies pour le développement sera renforcée en ce qui concerne l'action menée au niveau national par les commissions régionales et les organismes non résidents.

44. Le protocole relatif aux interventions menées au niveau national par les commissions régionales, les entités du Secrétariat ou les organismes non résidents a été conçu, conjointement avec le Bureau de la coordination des activités de développement, pour s'assurer que les coordonnateurs résidents sont informés de toutes les activités de développement entreprises dans les pays.

45. **M^{me} Grén** (Observatrice de la Finlande) dit qu'il est essentiel que l'ONU réforme son action régionale en renforçant l'intégration de ses fonctions et de ses ressources, en recherchant des synergies et en s'attachant à obtenir de meilleurs résultats de façon plus efficace. L'Organisation devrait également mettre l'accent sur les besoins des pays les moins avancés et des pays fragiles, plutôt que sur la restructuration de ses ressources régionales. De plus amples informations sur le calendrier de la réforme régionale, ainsi que sur les économies escomptées, seraient appréciées. Il serait également utile de savoir quelle sera la rémunération des représentantes et représentants régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement et quelles seront leurs relations avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

46. Les conséquences du nouvel engagement régional systématique du Département des affaires économiques et sociales manquent également de clarté. La réforme de ce département devrait avoir pour principal objectif, non pas d'élargir ses fonctions, mais de le rendre plus efficace et plus efficient. Plus généralement, la transformation engagée se doit d'être parfaitement transparente, en particulier pour ce qui est de son

incidence éventuelle sur le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.

47. **M^{me} Benjasil** (Observatrice de la Thaïlande) dit que le bureau de pays des Nations Unies et les bureaux régionaux situés en Thaïlande se concentrent sur les projets qui relèvent de leur domaine de compétence et sont axés sur les objectifs de développement durable. Sachant que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a pour mandat de servir d'instance de dialogue intergouvernemental, de mener des travaux de recherche et d'analyse et de promouvoir le renforcement des capacités, l'oratrice se demande comment la Commission pourrait compléter utilement les travaux déjà réalisés par les bureaux régionaux et nationaux et faire en sorte qu'ils contribuent à la réalisation du Programme 2030. Les commissions régionales pourraient par exemple renforcer les capacités nationales dans le domaine de la collecte de données et de l'analyse statistique en rapport avec les objectifs de développement durable, pour aider les États Membres à fonder leurs décisions et leurs politiques sur des informations fiables. Le système des Nations Unies pour le développement devrait renforcer ses partenariats avec d'autres organisations régionales, dont l'ASEAN, pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

48. **M^{me} Fladby** (Norvège) dit qu'outre le recensement des publications et des supports de connaissance, il serait utile de déterminer les types de compétences nationales disponibles au sein des commissions régionales et de vérifier l'adéquation des ressources aux besoins les plus urgents.

49. Les incidences concrètes des cinq propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sont difficiles à saisir. On ne comprend pas bien comment la plateforme de collaboration régionale pourra assurer la liaison avec les coalitions thématiques, si ladite plateforme sera un mécanisme de collaboration ou une nouvelle structure, et si les commissions régionales conseilleront les pays concernés directement ou par l'intermédiaire des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. L'oratrice a aussi du mal à appréhender le futur rôle opérationnel des commissions régionales.

50. **M^{me} Pindera** (Canada) dit que pour déterminer la meilleure façon d'atteindre les objectifs de développement durable au niveau national, il faut tenir compte du contexte régional et des questions transfrontières. S'agissant de la question des doubles emplois et des chevauchements, le Secrétariat devrait se concentrer sur les avantages comparatifs des ressources régionales de l'ONU et sur les gains d'efficience

potentiels. Les États Membres devraient être tenus informés et associés à la réforme.

51. Les conséquences des changements apportés à la structure de gouvernance sur les travaux normatifs menés aux niveaux mondial, régional et national mériteraient d'être explicitées davantage. Les relations entre les bureaux multipays, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays ne sont pas claires non plus. Le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement doit avoir pour but d'appuyer les efforts des États Membres en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

52. **M^{me} Saran** (Observatrice de l'Afrique du Sud) dit que la Commission économique pour l'Afrique joue un rôle important en appuyant les efforts visant à mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme 2030. Elle aimerait savoir comment la réforme influera sur ces efforts aux niveaux régional, sous-régional et national. De plus amples informations seraient bienvenues au sujet de la formation et du recyclage qu'il est prévu de dispenser au personnel travaillant actuellement dans les bureaux régionaux afin de le préparer à appuyer les efforts de réforme. L'oratrice encourage les commissions économiques régionales à trouver des moyens de mettre en commun les bonnes pratiques sans perdre de vue les différences de mandats et la diversité des contextes régionaux.

53. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que les commissions régionales ne sont pas responsables du chaos qui règne dans le domaine du développement régional, si tant est que chaos il y ait. Les commissions ne sont pas non plus à l'origine des doubles emplois qui existent au niveau régional, étant donné que leurs mandats sont définis par les États Membres et qu'elles ne sont pas les mieux placées pour traiter les questions au niveau local. La réforme de la structure régionale devrait prendre en compte les atouts spécifiques de chaque commission régionale. Il est apparu clairement au cours de la première phase de la réforme que l'un des points forts de la Commission économique pour l'Europe (CEE) tient à son mécanisme de coordination. En particulier, la Fédération de Russie estime que les efforts d'intégration européenne devraient être appuyés par un bureau basé à Genève et non à Istanbul. D'une manière générale, les décisions et initiatives qui concernent les commissions régionales devraient d'abord être soumises à l'examen des organes directeurs de ces commissions.

54. **M. Moussa** (Égypte) dit que le repositionnement de la structure régionale doit être abordé région par région. La réforme devrait préserver le rôle essentiel joué par les

commissions régionales en tant qu'instances de dialogue intergouvernemental et plateformes de recherche et d'analyse pour les pays de la région. Les commissions régionales devraient assurer le secrétariat des plateformes régionales de collaboration, conformément à la résolution 1998/46 du Conseil. Il importe de veiller à ce que les autorités nationales s'approprient la réforme et jouent un rôle moteur dans son déroulement. Le Secrétariat devrait donc associer les États Membres à toutes les discussions sur la dimension régionale.

55. **M. Leenknecht** (Directeur général de la coopération au développement et de l'aide humanitaire au Ministère belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement), dit que la refonte du système des coordonnateurs résidents a déjà suscité beaucoup de réactions positives sur le terrain, mais que de nombreux aspects de la réforme manquent encore de clarté pour les États Membres. La répartition des tâches entre les structures régionales n'étant pas connue, il n'est pas possible de procéder aux changements substantiels qui seraient nécessaires pour combler les lacunes et remédier aux chevauchements.

56. En ce qui concerne les changements correspondant aux cinq axes de transformation recensés dans le rapport, on ne sait pas si les plateformes de collaboration régionale des Nations Unies absorberont les mécanismes de coordination des Nations Unies existants ou si la structure de coordination actuelle sera maintenue en parallèle, le secrétariat des deux instances étant assuré par le Bureau régional de la coordination des activités de développement. Quoiqu'il en soit, il importe de veiller à ce que les fonctions des mécanismes de coordination existants des Nations Unies soient remplies quelle que soit la structure finalement retenue.

57. On ne comprend pas non plus comment le Secrétariat pourra établir des rapports annuels sur les résultats dans l'ensemble du système au niveau régional à l'appui du Programme 2030 alors que la mise en œuvre dudit Programme est généralement évaluée au niveau national. En outre, bien que de nombreux orateurs aient souligné qu'il importait de décliner la réforme région par région, cette approche régionale n'a été retenue que pour ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de données et de statistiques. Les particularités régionales ne sont pas prises en compte dans les autres domaines.

58. La proposition consistant à organiser les travaux des plateformes régionales de collaboration autour d'un pilier politique et d'un pilier opérationnel ne tient pas compte du fait que dans une région au moins, l'établissement de normes et l'harmonisation constitue une autre activité essentielle. On ne sait pas non plus si

la réorganisation de la structure régionale impliquera de rationaliser, renforcer ou professionnaliser cette activité.

59. **M. Bin Momen** (Observateur du Bangladesh) dit que les propositions exposées dans le rapport seront examinées par les États Membres ; les observations des ministères chargés de la mise en œuvre du Programme 2030 seront également prises en compte. Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays soutiennent les États Membres dans leurs efforts quotidiens de réalisation des objectifs de développement durable. Dans le même temps, les commissions régionales pourraient aider les États Membres à traiter les questions émergentes et à faire face aux conséquences des avancées rapides de la technologie sur les modes de vie et les moyens de subsistance.

60. **M^{me} Bárcena** [Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Coordinatrice des commissions économiques régionales] dit que les changements proposés ne nécessiteront pas de ressources additionnelles et ne créeront pas de structures supplémentaires, exception faite du Bureau de coordination des activités de développement et des postes du système des coordonnateurs résidents qui ont déjà été approuvés par les États Membres.

61. Selon l'arrangement proposé, les plateformes régionales de collaboration seront installées dans les mêmes locaux que les commissions régionales, qui feront office de secrétariats. Si les plateformes doivent être installées ailleurs, on recourra aux téléconférences et à d'autres solutions techniques modernes afin d'assurer une collaboration étroite entre le Bureau de la coordination des activités de développement et la commission régionale. Les rapports sur les travaux du système de développement seront présentés au Conseil et aux forums régionaux pour le développement durable par les plateformes régionales de collaboration. Ce mécanisme sera également utile pour aider les États Membres à déterminer quelles coalitions thématiques devront être créées à l'appui du Programme 2030.

62. Il incombe aux commissions de collaborer en évitant les chevauchements. ONU-Femmes a installé son bureau régional dans les locaux de la CEPALC afin que les deux entités puissent travailler ensemble à une conférence régionale sur les femmes et élaborer des publications communes. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a également installé son bureau dans les locaux de la CEPALC. Compte tenu des différences qui existent entre les commissions régionales, chaque commission devrait proposer une structure régionale appropriée et

laisser aux États Membres le soin de l'approuver ou non. En ce qui concerne les publications conjointes, les Forums régionaux pour le développement durable pourraient présenter pour chaque région un rapport unique établi conjointement par tous les organismes de développement.

63. Plutôt que d'être représenté dans les régions, le Département des affaires économiques et sociales devrait donner depuis New York des orientations générales aux commissions régionales, qui feraient office de filiales. Les commissions régionales devraient également saisir cette occasion pour approfondir leur collaboration avec les bureaux multipays renforcés.

64. L'oratrice est ouverte à toute suggestion des États Membres sur les moyens par lesquels les commissions régionales pourraient réaliser des gains d'efficacité. Dans le cas de la CEPALC, elle suggère de fermer le bureau colombien ou de le transférer au Panama.

65. **M. Wandel** (Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme) dit que le niveau régional est complexe et qu'il n'existe pas de réponses toutes faites à certaines des questions qui ont été posées au cours du débat. Le Secrétariat collaborera avec les États Membres, le Conseil et les conseils d'administration des 24 grandes organisations dotées de bureaux régionaux pour éliminer les chevauchements et réaliser des gains d'efficacité. Le Conseiller spécial propose la création d'un volet technique dans le cadre de la procédure d'examen régional afin de garantir la transparence et de favoriser la collaboration avec les États Membres. Les questions stratégiques et opérationnelles et les enjeux de gouvernance pourraient être traités plus facilement au niveau régional grâce au mécanisme simplifié des plateformes de collaboration, le bureau indépendant de la coordination des activités de développement indépendant étant placé au cœur du dispositif pour en assurer le secrétariat. Cela permettrait également de déceler plus aisément les possibilités de gains d'efficacité.

66. **M. Wahba** (Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement), intervenant, dit que des informations détaillées seront communiquées aux États Membres dès qu'ils en feront la demande. Si certaines fonctions telles que la formulation d'avis sur l'orientation des politiques devraient demeurer l'apanage du coordonnateur résident et de l'équipe de pays, d'autres fonctions opérationnelles, notamment liées à la rémunération du personnel, seront assurées de manière plus efficace et plus économique si elles sont gérées à l'échelle mondiale. C'est pourquoi la réforme régionale doit être

considérée comme un élément d'une réforme plus large, et non comme une fin en soi.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite)

a) **Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (suite)** (A/74/73-E/2019/14, A/74/73/Add.1-E/2019/14/Add.1, A/74/73/Add.2-E/2019/14/Add.2 et A/74/73/Add.3-E/2019/14/Add.3 ; E/2019/62)

b) **Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial** (E/2018/34/Rev.1, E/2018/35 et E/2019/36 ; UNW/2018/1, UNW/2018/5 et UNW/2018/7)

Débat général

67. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement devrait être mené dans le cadre de l'examen quadriennal complet. Les mandats et principes énoncés dans les résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale ne sont pas remis en question dans le cadre du repositionnement. Les États Membres devraient plutôt utiliser le débat consacré aux activités opérationnelles pour vérifier si les pays de programme sont satisfaits du rythme des réformes au cours de la première année, d'importance cruciale.

68. L'Assemblée générale, mécanisme le plus universel pour la formulation des politiques, est la principale instance d'élaboration des orientations stratégiques et des modalités opérationnelles du système de développement. Si le Conseil est l'occasion de rendre compte des résultats obtenus, il ne saurait remettre en cause le rôle de l'Assemblée, principal organe responsable de la supervision du système des Nations Unies pour le développement.

69. Il importe que les pays s'approprient la réforme et jouent un rôle moteur dans sa mise en œuvre. C'est pourquoi les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies

devraient présenter en temps voulu des rapports aux gouvernements hôtes et les consulter sur les nouvelles directives relatives au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

70. Le Groupe des 77 et de la Chine appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour réformer le système des Nations Unies pour le développement et instaurer un système adapté aux besoins des pays de programme afin de les aider à mener à bien le Programme 2030.

71. **M. Arriola Ramírez** (Paraguay), s'exprimant au nom du Groupe des pays en développement sans littoral, dit que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement devrait permettre de donner un nouvel élan aux pays du Groupe, de renforcer leur identité collective et de mieux répondre à leurs besoins et à leurs priorités dans la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. Dans ce cadre, les liens devraient être resserrés entre les processus de suivi et d'examen, les programmes d'action dans les pays les plus vulnérables et les autres instruments de développement.

72. Le Groupe se félicite des efforts déployés actuellement pour dynamiser le système des coordonnateurs résidents afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins propres aux pays les plus vulnérables. Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays devraient appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement sans littoral en tenant compte des priorités du Programme d'action de Vienne dans leurs activités opérationnelles et en les intégrant aux nouveaux plans-cadres de coopération pour le développement durable définis pour chaque pays. Une plus grande coordination au niveau national s'impose également entre l'ONU, la Banque mondiale, les autres entités des Nations Unies et les commissions économiques régionales.

73. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement joue un rôle essentiel dans l'application et le suivi du Programme d'action de Vienne dans les pays concernés. Il serait judicieux de lui allouer davantage de ressources.

74. **M. Dzonzi** (Malawi), s'exprimant au nom du Groupe des pays les moins avancés, dit qu'il est essentiel de replacer la légitimité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies au cœur de son action.

Le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement devrait permettre d'apporter un meilleur appui aux pays de programme et faciliter la mise en œuvre du Programme 2030. Il convient de renforcer et d'améliorer le système des coordonnateurs résidents, dans le respect des principes d'efficacité, de transparence et de responsabilité. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents doivent aider les gouvernements hôtes à mener à bien le Programme 2030 grâce à des initiatives dirigées au niveau national. Ils doivent aussi assurer le suivi des progrès réalisés. Par ailleurs, le financement du système de coordonnateur résident doit être prévisible. Il faut que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies participent à la mobilisation des ressources auprès des pays donateurs et des autres parties prenantes. Le Groupe des pays les moins avancés accueille avec satisfaction la création d'un bureau multipays dans le Pacifique Nord. Étant donné que les coordonnateurs résidents de ces bureaux doivent exécuter de front plusieurs plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, il est essentiel qu'ils disposent d'effectifs appropriés et d'un financement prévisible pour que les bureaux soient en mesure de répondre de manière adéquate et proportionnée aux besoins de leurs clients.

75. Les nouvelles directives pour l'élaboration des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable devraient tenir dûment compte des résultats déjà obtenus dans le domaine du développement ainsi que des différents programmes d'action, dont la Déclaration d'Istanbul de 2011 et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, afin de garantir la mise en œuvre cohérente de tous ces programmes. En outre, les cadres de coopération devraient être élaborés en collaboration avec les gouvernements nationaux et refléter les priorités nationales. Enfin, toutes les entités des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres organisations internationales et régionales devraient appuyer la mise en œuvre du Plan-cadre de coopération pour le développement durable. Quant aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ils devraient rendre compte de son application aux gouvernements hôtes, conformément à la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale.

76. **M. Elisaia** (Observateur du Samoa), prenant la parole au nom du Forum des îles du Pacifique, dit que l'ONU doit se mobiliser davantage pour aider les petits États insulaires en développement, en particulier ceux qui sont couverts par des bureaux multipays, à mettre en œuvre les Modalités d'action accélérées des petits États

insulaires en développement et le Programme 2030. Le système des Nations Unies pour le développement doit tenir compte de la dynamique de développement et des défis propres à chaque pays, outre les difficultés communes aux différents pays de la région. Les efforts de développement doivent être axés sur des solutions adaptées à chaque pays, conformes aux priorités nationales et élaborées en consultation avec les États Membres. Les équipes de pays des Nations Unies doivent également se conformer aux priorités fixées par le pays de programme. À cet égard, il convient de mobiliser des ressources supplémentaires pour appuyer les activités organisées par les bureaux multipays en dehors de leur siège. Il faut aussi organiser, dans le cadre du Fonds commun à l'appui du Programme 2030, des cycles de financement spécifiques au bénéfice des petits États insulaires en développement.

77. Les distances qui séparent les îles de la région du Pacifique rendent les déplacements difficiles et coûteux, ce qui pose un défi opérationnel unique. L'ONU doit changer son mode de fonctionnement et limiter le nombre de pays couverts par bureau multipays et par coordonnateur résident. Elle doit également aider davantage les petits États insulaires en développement du Pacifique Nord, qui font face à des problèmes de développement aggravés par les effets néfastes des changements climatiques. À cet égard, le Forum accueille avec satisfaction la recommandation tendant à la création d'un bureau multipays dans le Pacifique Nord et souligne qu'il importe de le doter de ressources adaptées et d'une feuille de route précise pour guider la mise en œuvre de l'approche régionale. Pour améliorer encore le travail de coordination des entités des Nations Unies sur le terrain, il serait utile de passer en revue les bureaux communs de représentation et d'examiner la manière dont ils pourraient être renforcés, en complément des bureaux multipays.

78. Les représentants des États insulaires du Pacifique préconisent depuis plus d'une décennie la création d'un bureau multipays dans le Pacifique Nord en vue de renforcer la présence des Nations Unies dans la région. Le Samoa se félicite donc de la recommandation tendant à la création d'un tel bureau.

79. **M. Niang** (Observateur du Sénégal), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il importe que les États Membres jouent un rôle moteur dans le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Celui-ci doit rendre des comptes aux gouvernements nationaux et poursuivre le dialogue avec eux, dans le respect de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale.

80. Le pacte de financement contribuera à garantir au système des Nations Unies pour le développement un financement plus souple et plus prévisible, ce qui lui permettra de relever les problèmes mondiaux et interdépendants que posent les objectifs de développement durable. Il faut également remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les ressources autres. Il est préoccupant de constater que la mise en œuvre du nouveau système des coordonnateurs résidents se heurte à un déficit de financement. L'orateur appelle tous les États Membres à verser dès que possible leur contribution au système des coordonnateurs résidents afin qu'il soit intégralement financé d'ici à la fin de 2019. Il faut mettre en place dès que possible le prélèvement de coordination, qui ne devrait pas relever du régime de recouvrement des dépenses par les différentes entités des Nations Unies.

81. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est un instrument essentiel de planification et d'exécution des activités de développement des Nations Unies. Compte tenu des besoins spécifiques des pays africains, les équipes de pays des Nations Unies devraient y maintenir une présence forte, dont les modalités devraient être déterminées avec l'accord des gouvernements nationaux. La configuration et les capacités des bureaux multipays doivent également être améliorées et leur rôle doit être renforcé, en consultation avec les pays concernés, afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Il convient de porter une attention particulière aux bureaux multipays d'Afrique afin qu'ils soient en mesure d'offrir des services de développement adaptés et efficaces. Eu égard à la recommandation tendant au renforcement de la structure régionale du système des Nations Unies pour le développement, le Groupe souhaiterait recevoir des informations plus complètes sur les ressources régionales existantes, les ressources nécessaires et la répartition envisagée.

82. Les efforts déployés à l'échelle mondiale pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement devraient viser essentiellement à aider les pays à surmonter les difficultés particulières auxquelles ils doivent faire face pour parvenir au développement durable et éliminer la pauvreté. Les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement doivent se coordonner efficacement et coopérer sans réserve pour tirer parti de la dynamique créée par l'adoption de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale et mener à bien le Programme 2030.

La séance est levée à 13 h 10.